

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31078**

Intitulé

TP : Titre professionnel Peintre décorateur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC BTP Peinture et décoration	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233v Réalisation de décor d'intérieur, finitions à caractère artistique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le peintre décorateur contribue de manière générale à l'amélioration du cadre de vie en y apportant de la couleur et de la théâtralité. Il intervient sur l'aspect esthétique des habitations, des lieux publics, commerciaux et de spectacles. Ces chantiers peuvent être neufs, anciens, en cours de rénovation, occupés ou non. Il travaille aussi en atelier à l'embellissement et à la restauration d'objets et de mobiliers. Il y réalise aussi des décors sur des toiles et des panneaux amovibles. Il étudie et conçoit des projets de décors afin de réaliser des travaux de peinture haut de gamme et des travaux de peinture décorative, d'ornementation et de trompe-l'œil.

Le peintre décorateur travaille à partir d'échanges verbaux, de croquis, de dessins, d'échantillons et de photographies. Dans la phase d'étude, le peintre décorateur utilise des échantillons et réalise des planches de tendances lui permettant de présenter visuellement et tactilement tous les éléments constitutifs aux projets de décors. Il utilise aussi des outils numériques pour réaliser des plans techniques en 2D, des maquettes 3D et des retouches d'images. Ces techniques permettent de représenter l'aspect global des surfaces à traiter, ainsi que de situer les décors dans divers contextes grâce à une simulation dynamique.

L'utilisation de l'informatique ne doit cependant pas faire oublier que la finalité du travail étant la réalisation des décors, en aucun cas le peintre décorateur ne se substitue à l'infographiste.

Toujours dans la phase d'étude, il peut être amené à utiliser des outils de chiffrage et de planification pour établir des devis, traiter des négociations et si besoin les inclure dans des processus d'appels d'offres globaux. Ce faisant, le professionnel peut prétendre participer à des projets collaboratifs dans le cadre du BIM (Building Information Modeling).

Le peintre décorateur utilise les techniques à sa disposition pour effectuer les travaux de peinture haut de gamme, divers effets décoratifs en peinture et en enduit, des imitations de bois et de marbres, des ornements et des trompe-l'œil.

Il est amené à travailler seul, en équipe ou co-traitance. La qualité de ses réalisations concernant les travaux de peinture haut de gamme doit correspondre à un degré de finition A selon les normes du DTU 59.1. Quant à la qualité des travaux de peinture décorative, elle est soumise aux règles de l'art, c'est-à-dire accomplis conformément aux usages, avec méthode et de la meilleure manière possible. Le peintre décorateur doit savoir adapter ses projets et ses réalisations aux critères techniques et esthétiques d'habitations contemporaines, parfois d'avant-garde, mais aussi à des demeures plus anciennes, de caractère classique, voir baroque.

Sa clientèle est constituée de particuliers, de professionnels tels que des commerçants, des maîtres d'ouvrages, des architectes, mais aussi des décorateurs et des scénographes.

Il doit savoir écouter, être capable de communiquer et d'échanger avec les différents acteurs impliqués dans les projets. Il doit adopter un langage précis, professionnel et adapté à chacun de ses interlocuteurs.

Le professionnel respecte les règles d'hygiène, prend en compte les risques, les contraintes et les désagréments occasionnés lors d'un travail en site occupé. Il informe sa clientèle et communique avec les autres acteurs du chantier. Il doit être attentif aux risques liés à son activité et respecter les réglementations afférentes au travail en hauteur, aux opérations sur les installations électriques et à la toxicité des produits.

Il participe aussi à la protection de l'environnement et au développement durable notamment par l'analyse du cycle de vie (A.C.V.), le tri et la gestion des déchets.

Ses horaires de travail sont variables en fonction de ses déplacements, des diverses contraintes et des délais imposés.

Dans le cadre de la veille professionnelle le peintre décorateur doit être attentif aux évolutions des techniques, des produits, des matériaux, des matériels et des réglementations.

D'un point de vue artistique, il doit être pourvu d'une certaine sensibilité esthétique et d'un grand sens de l'observation. Il doit être curieux, se tenir informé par ses lectures et autres médias sur l'histoire des arts anciens et contemporains, sur l'évolution des tendances et des modes dans les domaines élargis des arts décoratifs. Bien que technicien, le client attend de lui qu'il fasse preuve de créativité et qu'il endosse un rôle de conseiller.

1. Elaborer des projets de décors :

Conseiller le client sur des projets de décors.

Représenter visuellement des projets de décors.

Etablir un devis pour des projets de décors.

2. Réaliser des travaux de peinture haut de gamme à l'intérieur de bâtiments :
 Réceptionner, utiliser des échafaudages fixes et, monter, démonter et savoir utiliser des échafaudages roulants.
 Réaliser des travaux intérieurs de peinture en qualité de finition A sur des plafonds et des murs neufs ou à rénover.
 Réaliser des travaux intérieurs de peinture en qualité de finition A sur des menuiseries neuves ou à rénover.
 Appliquer des enduits décoratifs prêts à l'emploi sur divers supports.
 Réaliser en peinture des patines et des effets décoratifs sur divers supports.

3. Réaliser des travaux de peintures décoratives d'ornementations et de trompe-l'œil :

Réaliser des ornementations.
 Réaliser des imitations de bois.
 Réaliser des imitations de marbres.
 Réaliser des décors en trompe-l'œil à petits reliefs.
 Réaliser des décors architecturaux et de paysages en trompe-l'œil.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- les entreprises artisanales ;
- les moyennes entreprises du second œuvre intervenant dans le domaine de l'aménagement finition ;
- les entreprises de travail temporaire ;
- les entreprises de spectacles et d'événementiels.
 - peintre décorateur ;
 - peintre d'intérieur ;
 - peintre en bâtiment ;
 - chef d'équipe ;
 - peintre en décors spectacle événementiel.

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1503 : Décor et accessoires spectacle

F1606 : Peinture en bâtiment

Réglementation d'activités :

Code du travail.

Art.R. 4323-69. - Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.

Art.R. 4544-9. - Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Art.R. 4544-10. - Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Art.R. 4544-11. - Les travailleurs qui effectuent des travaux sous tension sont titulaires d'une habilitation spécifique.

Art.R. 4412-94 Aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Art.R. 4323-58 - Les travaux temporaires en hauteur sont réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs. Le poste de travail est tel qu'il permet l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31078 - Elaborer des projets de décors :	Conseiller le client sur des projets de décors. Représenter visuellement des projets de décors. Etablir un devis pour des projets de décors.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 31078 - Réaliser des travaux de peinture haut de gamme à l'intérieur de bâtiments :	Réceptionner, utiliser des échafaudages fixes et, monter, démonter et savoir utiliser des échafaudages roulants. Réaliser des travaux intérieurs de peinture en qualité de finition A sur des plafonds et des murs neufs ou à rénover. Réaliser des travaux intérieurs de peinture en qualité de finition A sur des menuiseries neuves ou à rénover. Appliquer des enduits décoratifs prêts à l'emploi sur divers supports. Réaliser en peinture des patines et des effets décoratifs sur divers supports.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 31078 - Réaliser des travaux de peintures décoratives d'ornementations et de trompe-l'œil :	Réaliser des ornements. Réaliser des imitations de bois. Réaliser des imitations de marbres. Réaliser des décors en trompe-l'œil à petits reliefs. Réaliser des décors architecturaux et de paysages en trompe-l'œil.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 29/06/2018 portant création du TP de Peintre décorateur paru au JO du 10/07/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Arrêté du 29/06/2018 portant création du TP de Peintre décorateur paru au JO du 10/07/2018